

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2026**

Le neuf juin deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1^{er} juin deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme. Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROcq Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

REPRÉSENTÉE : Mme GUITARD Véronique (pouvoir à M. CHOQUET Joël).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BALASQUE Didier.

Délibération n° 53-06-26 : Ecole Notre-Dame : Participation au fonctionnement année scolaire 2026/2027

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant et les modalités de versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2026/2027.

La Maire rappelle que la participation annuelle pour 2025/2026 est de 300 euros pour chaque écolier domicilié à Bénéjacq et versée par tiers au cours des trois trimestres de l'année.

A cette participation, s'ajoute la participation aux frais de transport et d'entrée à la piscine de Nay pour les écoliers de la Commune de Bénéjacq. La Maire précise que la commune de Bénéjacq règle à la Communauté de Communes du Pays de Nay, la participation aux frais de transport et d'entrée à la piscine pour tous les élèves de l'école Notre Dame. Elle propose, en même temps que le mandat de paiement du troisième trimestre, d'émettre un titre de recette correspondant au coût de la piscine pour les enfants de l'école Notre Dame non domiciliés sur la Commune. Elle précise que le comptable procèdera alors à la compensation légale et ne versera à l'école que la différence entre les deux.

Madame la Maire indique qu'elle a rencontré les représentants de l'UDOGEC, qui ont sollicité une augmentation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant et les conditions de versement de la subvention pour l'année scolaire 2026/2027.

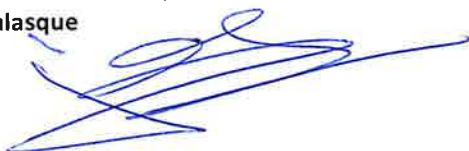
Le conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'accorder une participation de **350 euros par an et par enfant** de 3 ans minimum à la date de la rentrée des classes, domiciliés à Bénéjacq et fréquentant l'école Notre Dame, pour l'année scolaire 2026/2027. Le calcul de la participation sera établi à la date de la rentrée scolaire 2026/2027, sur la base des effectifs inscrits à cette date, et elle sera versée par tiers au cours des trois trimestres scolaires.
- **Décide** de participer aux frais de transport et d'entrée à la piscine pour les enfants de l'école Notre Dame, domiciliés à Bénéjacq.
- **Précise**, que le titre de recette relatif aux frais de piscine des écoliers extérieurs à la commune sera émis en même temps que le mandat de paiement pour le versement de la subvention du troisième trimestre, le comptable procèdera à la compensation légale et ne versera donc que la différence à l'Ecole Notre Dame.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,
Didier Balasque**



**La Maire,
Marie-Ange Cazala-Crouzet**

